

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 99/10-06
Séance du 5 MAI 2006

Représentation du Conseil Général au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Colmar

La Commission Permanente du Conseil Général,

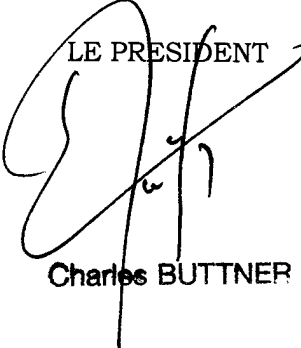
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E15-2004 du Conseil Général du 14 Avril 2004 relative à la désignation des représentants du Conseil Général dans divers comités, conseil d'administration et groupes de travail,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ désigne Madame Brigitte KLINKERT, Vice-Présidente du Conseil Général, pour représenter le Conseil Général auprès du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Colmar.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

REÇU A LA PRÉFECTURE
05 MAI 2006